

Affiché le 23 JUIN 2025
pendant un mois

N°41-2025-06-20-00006



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ du 20 JUIN 2025

portant déclenchement du niveau de vigilance sécheresse en Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-8 dans sa partie législative, et les articles R. 211-66 à R. 211-70, R. 212-1 et R. 214-1 à R. 216-14 dans sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 22.016 du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2024-05-29-00005 du 29 mai 2024 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

Considérant la diminution des débits des cours d'eau du Loir-et-Cher mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site Hydroportail : <https://hydro.eaufrance.fr/> ;

Considérant l'absence de pluies prévisionnelles sur les jours à venir, ainsi que les températures élevées ;

Considérant la tendance à la baisse du niveau des ressources en eaux souterraines ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclenchement de la mesure de vigilance

Conformément à l'article 4 de l'arrêté-cadre sécheresse du 29 mai 2024, la mesure de vigilance est déclenchée pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher.

Ainsi, il est demandé à l'ensemble des consommateurs d'eau, qu'elle provienne d'un point de prélèvement privé ou d'un réseau public de distribution, de faire preuve d'une vigilance particulière dans l'utilisation de la ressource en eau.

Des éléments d'information à destination de tous les usagers sont disponibles sur le site internet VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr/>

Article 2 – Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3 – Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable jusqu'au **30 novembre 2025**. Il pourra y être mis fin dès constat de conditions hydrologiques favorables aux milieux naturels, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la sécurité publique et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 JUN 2025

Fait à Blois, le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général,

Le préfet,

Fausstine GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 – 41001 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS la Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 20 juin 2025

Sécheresse : Déclenchement du niveau de vigilance sécheresse en Loir-et-Cher

Les indicateurs montrent une dégradation de la situation hydrologique à la suite de la vague de chaleur de ces derniers jours :

- une baisse des débits des cours d'eau (13 des 16 stations de suivi des débits des cours d'eau sont en baisse le 16 juin dernier) ;
- actuellement des températures élevées et des prévisions de pluies faibles pour les 15 prochains jours (probabilité maximale de précipitations supérieure à 10 mm uniquement de 4 % les 25 et 27 juin).

En application de l'article 4 de l'arrêté-cadre sécheresse du 29 mai 2024 :

La mesure de vigilance est déclenchée pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher.

À ce stade, la mesure de vigilance n'entraîne pas de restrictions des usages de l'eau. Une mobilisation collective est attendue, visant à limiter l'aggravation de la situation.

Ainsi, il est demandé à l'ensemble des consommateurs d'eau, qu'elle provienne d'un point de prélèvement privé ou d'un réseau public de distribution, de faire preuve d'une vigilance particulière dans l'utilisation de la ressource en eau.

Les utilisateurs de la ressource en eau sont invités à l'économiser en adoptant les pratiques suivantes :

– Particuliers

- À la maison :
 - Vérifier régulièrement son compteur d'eau et réparer les fuites ;
 - Ne pas laisser couler l'eau inutilement ;
 - Éviter de nettoyer les façades, toitures et terrasses ;
 - Laver son véhicule dans une station de lavage ;
 - Faire tourner les lave-linge et lave vaisselle lorsqu'ils sont pleins. Choisir le mode « Eco » ;
 - Installer des équipements sanitaires économes en eau (chasse d'eau, mousseur, pomme de douche).
- Au jardin :
 - Pailler le sol pour conserver l'humidité ;
 - Récupérer l'eau de pluie ou de rinçage ;
 - Éviter d'arroser les pelouses ;
 - Arroser tard le soir pour réduire l'évaporation ;

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41

- Réduire le nombre d'arrosages pour limiter l'évaporation ;
- Tenir compte de la pluie prévue ou déjà tombée.

– Entreprises et collectivités

- Lutter contre les fuites de réseau ;
- Limiter l'arrosage des terrains de sport, massifs et espaces verts ;
- Mettre en place des procédés économes en eau ;
- Optimiser les processus de production.

– Agriculteurs

- Adapter les assolements ;
- Éviter d'arroser au-delà des cultures et en conditions venteuses ;
- Optimiser les apports d'eau (outils d'aide à la décision) ;
- Lutter contre les fuites sur le matériel et les réseaux.

Des éléments d'information à destination de tous les usagers, visant à les sensibiliser aux économies d'eau sont disponibles sur le site internet des services de l'État :

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse>

La prochaine réunion du « comité ressource en eau » de Loir-et-Cher sera organisée le 10 juillet prochain à 15H30 pour évoquer l'état de la situation et rappeler les règles de limitation des usages de l'eau prises par l'arrêté-cadre « sécheresse ».

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Faustin GADEN

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41